

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le
27 FEV. 2026	27 FEV. 2026	

Direction générale des territoires
Pôle territorial ouest
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

Référence interne : 25A0288

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Martignas-sur-Jalle – Transfert et classement dans le domaine public routier de l'allée des Bruyères (partie) et de la parcelle 273AH103 (partie) – Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2, relatif à la compétence métropolitaine concernant l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1, relatif à la cession à l'amiable entre personnes publiques sans déclassement préalable des biens relevant de leur domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-9, relatifs aux modalités d'organisation d'une enquête publique lorsque le classement est lié à une opération qui modifie l'affectation de la voie et ses fonctions de desserte ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 à L134-35 du chapitre IV du titre III du Livre Ier, relatifs à l'organisation des enquêtes publiques par l'administration ;

Vu la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour accomplir certains actes ;

Vu la délibération n° 2023-270 du 30 juin 2023 décidant l'adoption d'un projet urbain partenarial dans le cadre du projet d'extension de l'allée des Bruyères pour l'aménagement de l'accès du futur lotissement sur les parcelles 273AH923 et 273AH651 ;

Vu la délibération n°2025-69 du conseil municipal de Martignas-sur-Jalle en date du 8 octobre 2025, décidant de la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole des emprises nécessaires aux travaux d'extension de voirie de l'allée des Bruyères, situées sur une partie de la parcelle 273AH103 (365 m²) et sur une partie du chemin rural n°3 (285 m²), et autorisant Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces transferts de propriétés ;

Vu l'arrêté métropolitain n°24METAJPP01245 du 13 décembre 2024 en son article 2, par lequel la Présidente de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur François Freynet, en sa qualité d'adjoint à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial Ouest, à l'effet de signer tous documents en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics gérés par le Pôle territorial Ouest ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2026 ;

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

Considérant que les propriétaires des parcelles 273AH923 et 273AH651 réalisent une opération de lotissement comprenant huit lots dont deux macros-lots destinés à du logement locatif social ;

Considérant que les propriétaires ont obtenu le permis d'aménager PA03327324Z0001 pour l'opération susmentionnée ;

Considérant que l'allée des Bruyères est métropolitaine jusqu'au n°21, et qu'au-delà il s'agit d'un chemin rural communal non viabilisé ;

Considérant que l'accès du futur lotissement se situe au-delà du n° 21 en zone non viabilisée, et que l'extension de l'allée des Bruyères sur une partie du chemin rural (285 m²) et une partie de la parcelle 273AH103 (365 m²) s'avère ainsi nécessaire pour permettre d'aménager l'accès du futur lotissement ;

Considérant que dans le cadre de cette opération d'aménagement, un projet urbain partenarial a été adopté par délibération métropolitaine en date du 30 juin 2023, entre les propriétaires opérateurs, Bordeaux Métropole et la Ville, pour permettre le financement public/privé des travaux d'extension de voirie ;

Considérant l'évolution du projet sur la phase travaux depuis l'adoption du projet urbain partenarial, comme décrit dans la notice explicative jointe au dossier d'enquête publique ;

Considérant que la compétence voirie est métropolitaine, la commune a procédé par délibération n°2025-69 en date du 8 octobre 2025, à la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole, des emprises nécessaires à l'extension et à la viabilisation de l'allée des Bruyères pour l'aménagement de l'accès du futur lotissement ;

Considérant que depuis le 21 octobre 2025, Bordeaux Métropole a la possession anticipée de ces emprises, et doit effectuer les démarches administratives préalables aux transferts de propriété ;

Considérant que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie étant donné que l'emprise du chemin rural actuellement piéton va devenir carrossable, une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier métropolitain est obligatoire ;

La Présidente de Bordeaux Métropole**ARRÊTE****Article 1 – Objet, date et durée de l'enquête**

Une enquête publique portant sur le projet de classement dans le domaine public routier métropolitain d'une partie de l'allée des Bruyères à Martignas-sur-Jalle est organisée du 14 avril au 28 avril 2026 inclus, soit pendant une durée de 15 jours.

Article 2 – Nom du commissaire enquêteur

Madame Hélène DURAND-LAVILLE est nommée commissaire enquêtrice.

Article 3 – Lieux de consultation du dossier

Pendant la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête avec registre sera déposé à la mairie de Martignas-sur-Jalle – 3 avenue de la République 33127 Martignas-sur-Jalle. Les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le registre sera clos le 28 avril 2026 à 12h30.

Au cours de la même période, un exemplaire de ce même dossier sans registre sera déposé au Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole – 10/12 avenue des Satellites 33185 Le Haillan, où les habitants pourront également en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels.

Au cours de la même période, le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet Participation Bordeaux Métropole (participation.bordeaux-metropole.fr).

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Pièce 1 : Notice explicative
- Pièce 2 : Plan de situation
- Pièce 3 : Liste des propriétaires
- Pièce 4 : Plan de masse
- Pièce 5 : Plan général des travaux

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité à la mairie de Martignas-sur-Jalle – 3 avenue de la République 33127 Martignas-sur-Jalle, le 14 avril 2026 de 9h30 à 12h30 et le 28 avril 2026 de 9h30 à 12h30.

La commissaire enquêtrice mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites et que les déclarants

seront invités à signer.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être transmises directement par voie postale à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Hélène DURAND-LAVILLE – Commissaire enquêtrice
Bordeaux Métropole - Pôle territorial Ouest
Service foncier – (CGD/AB/MLT)
10/12 avenue des Satellites
33185 Le Haillan

La commissaire enquêtrice joindra au registre ces observations en leur donnant un numéro d'ordre.

Article 6 – Formalités de publicité et d'entrée en vigueur de l'acte

Avant l'ouverture de l'enquête, un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'insertion dans les journaux Sud-Ouest et Les Echos, quinze jours avant le début de l'enquête publique ainsi qu'au cours de la première semaine de l'enquête publique.

Cet avis sera également affiché quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole – 10/12 avenue des Satellites 33185 Le Haillan, à la mairie de Martignas-sur-Jalle – 3 avenue de la République 33127 Martignas-sur-Jalle, ainsi que sur le lieu objet de l'enquête.

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires riverains des emprises concernées par le projet de classement, par courrier avec accusé de réception.

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Les certificats et justificatifs constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au procès-verbal de la commissaire enquêtrice.

Article 7 – Fin de l'enquête

Le registre d'enquête devra être complété par l'avis personnel et motivé de la commissaire enquêtrice qui visera, en outre, les pièces du dossier.

La commissaire enquêtrice rendra ses conclusions dans un délai d'un mois à compter du lendemain de la clôture de l'enquête publique. À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Le rapport de la commissaire enquêtrice sera consultable au Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole pendant un an à compter de la remise du rapport.

Article 8 – Contrôle de légalité

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

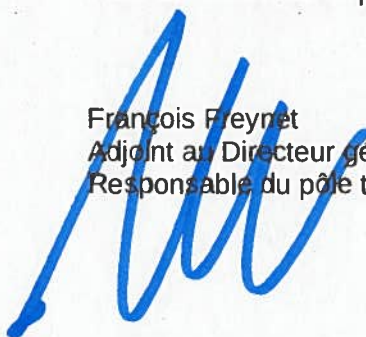
Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait au Haillan, au pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole le **20 FEV. 2026**

Pour la Présidente et par délégation,



François Freynet
Adjoint au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial Ouest